



RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 02163

Numéro SIREN : 532 827 292

Nom ou dénomination : SASU LA CLE DE LOLIE

Ce dépôt a été enregistré le 09/07/2014 sous le numéro de dépôt 11613

2014 B 2 163

La Clé de Lolie

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

SARL Unipersonnelle au capital de 2000 euros
25 Avenue du Maréchal Foch

Le 09 JUL. 2014 33140 Villenave d'Ornon

sous le N°11613... RCS Bordeaux 532 827 292

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

L'an 2014,

et le 2 Juin 2014, à Villenave d'Ornon,

L'associée unique de la société s'est réunie en assemblée générale extraordinaire.

Est présent, l'associé unique :

- Mademoiselle Emmanuelle Lalanne, né le 26 Mai 1979 à Bordeaux, célibataire, de nationalité Française, demeurant 5 rue des anciens combattants d'AFN, 33140 Villenave d'Ornon, propriétaire d'une part,

soit un total de 1 part, égal au total des parts composant le capital social.

Mademoiselle Emmanuelle Lalanne préside la séance en sa qualité de gérante associée unique.

Elle constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise pour les modifications statutaires préalable à la transformation et à l'unanimité pour la décision de transformation.

Puis il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du commissaire à la transformation de la société portant à la fois sur l'évaluation des biens composant l'actif social, sur les éventuels avantages particuliers et sur la situation de la société,

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT S.I.E. BORDEAUX CENTRE

Le 30/06/2014 Bordeaux n°2014/1 443 Case n°33

Enregistrement : 125 € Pénalités :

Total liquidé : cent,vingt-cinq euros

Montant reçu : cent,vingt-cinq euros

Agent administratif des finances publiques

Lucette GATTI
Agente administrative
des finances publiques

- le projet de statuts de la société sous la forme de société par actions simplifiée à capital variable,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Le président déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés dans les délais réglementaires et que ces derniers ont eu la possibilité de poser toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- Démission de membres de la gérance
- Lecture du rapport de la gérance.
- Transformation de la SARL en SAS à capital variable,
- Approbation de l'évaluation des biens composant l'actif social et des éventuels avantages particuliers mentionnés dans le rapport unique du commissaire aux comptes,
- Constatation de l'existence de capitaux propres d'un montant au moins égal au capital social,
- Adoption des statuts de la société sous sa forme nouvelle
- Nomination des nouveaux organes dirigeants,
- Dispositions relatives aux comptes sociaux,
- Approbation définitive de la transformation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire à la transformation en date du 21 Avril 2014, portant à la fois sur l'évaluation de biens composant l'actif social, sur les avantages particuliers et sur la situation de la société.

Il rappelle qu'il ressort de ce rapport que rien dans la situation de la société ne s'oppose à sa transformation en société par actions simplifiée; ce rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social. En conséquence l'opération de transformation peut être régulièrement décidée à l'unanimité des associés.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

• **Première résolution**

Démission de membres de la gérance :

- Mademoiselle Lalanne Emmanuelle démissionne de sa fonction de gérant. Quitus lui est donné

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- **Deuxième résolution**

L'assemblée des associés après avoir pris connaissance et entendu la lecture du rapport commissaire à la transformation désigné par une décision de l'associé unique en date du 17 Avril 2014 portant à la fois sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers éventuels et sur la situation de la société approuve expressément l'évaluation faite dans ce rapport des biens composant l'actif social et prend acte de l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

Elle prend également acte qu'il est attesté dans ce rapport que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Elle constate qu'il ressort de ce rapport que rien dans la situation de la société ne s'oppose à sa transformation en société par action simplifiée à capital variable.

- **Troisième résolution**

Après avoir constatée que les conditions légales sont réunies et que rien dans la situation de la société ne s'oppose à cette transformation, l'assemblée des associés sur la proposition de la gérance décide de transformer la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par les textes en vigueur n'entraînera pas création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la société, sa durée, son siège social et son objet ne sont aucunement modifiés.

- **Quatrième résolution**

En conséquence de la décision unanime de transformation qui précède, l'assemblée des associés, après avoir pris connaissance du projet de statuts devant régir la société sous sa nouvelle forme de Société par actions simplifiée, adopte, article par article, ces statuts puis dans toutes leurs dispositions.

Ce texte des statuts demeurera annexé au présent procès-verbal après avoir été certifié par les membres du bureau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- **Cinquième résolution**

L'assemblée sur proposition de la gérance nomme en qualité de Président de la société, l'associé unique :

- Mademoiselle Lalanne Emmanuelle, né le 26 Mai 1979 à Bordeaux, marié, de nationalité Française, demeurant 5 rue des Anciens Combattants d'AFN, 33140 Villenave d'Ornon.

Associé présent qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et remplir les conditions légales et statutaires pour exercer cette fonction.

Le président dirige la société, conformément aux dispositions du code de commerce et aux statuts.

Sous réserve des pouvoirs que le code de commerce attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société. Le président est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- **Sixième résolution**

Pour l'exercice de ce mandat, nous vous proposerons de déterminer la rémunération lors d'une nouvelle assemblée générale.

En outre les frais engagés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat lui seront remboursés sur présentation des justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- **Septième résolution**

Les comptes de l'exercice en cours seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et selon les dispositions légales propres aux sociétés par actions simplifiées.

La répartition des résultats de l'exercice en cours sera faite conformément aux dispositions des nouveaux statuts.

Toutefois le gérant de la société sous sa forme initiale de société à responsabilité limitée établira un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour de l'exercice en cours et la date de la transformation; ce rapport sera présenté lors de la décision collective des associés de la SAS statuant sur les comptes de l'exercice considéré.

La collectivité des associés devra se prononcer sur le quitus à accorder au gérant de la société sous sa précédente forme.

Les fonctions de gérance assumée par Mademoiselle Lalanne Emmanuelle prennent fin à compter de ce jour sous réserve des décisions ci-dessus concernant l'établissement de son rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

- **Huitième résolution**

L'assemblée des associés constate que du fait de l'adoption des résolutions précédentes, la transformation en Société par action simplifiée est définitivement réalisée au 2 Juin 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- **Neuvième résolution**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir tout dépôt toutes formalités et publicités légales inhérentes aux décisions adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance Mademoiselle Lalanne Emmanuelle.

L'associé unique :



Mademoiselle Lalanne Emmanuelle

2014 B 7 163

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Le 09 JUIL. 2014

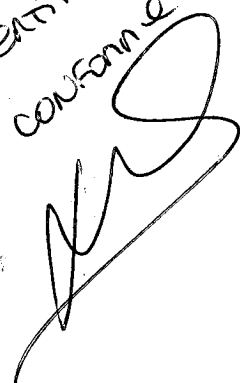
STATUTS

sous le N°11613.....

LE SOUSSIGNÉ,

Lalanne Emmanuelle Mireille Gabrielle, célibataire, divorcée depuis le 31 Mars 2011 (ancien nom matrimonial COSTESEQUE), née le 26 Mai 1979 à Bordeaux, de nationalité française, demeurant au 5 rue des Anciens Combattants d'AFN 33 140 Villenave d'Ornon

A décidé de transformer la SARL unipersonnelle La Clé de Lolie en SAS unipersonnelle, ainsi qu'il suit les statuts d'une société par action simplifiée

certifié
conforme


el

CHAPITRE I

FORME - OBJET - DÉNOMINATION SOCIALE - SIÈGE SOCIAL - EXERCICE SOCIAL - DURÉE

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé par les présentes une société par action simplifiée unipersonnelle, qui sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles .227-1 à L.227-20 du Code du commerce.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que raison, application des dispositions du Code du commerce relatives aux sociétés à actions simplifiées.

Créée par l'actionnaire unique, propriétaire de la totalité des actions, la société peut à tout moment exister entre plusieurs associés et/ou actionnaires, par suite de cession ou transmission des actions.

Elle peut, également à tout moment, retrouver son caractère de SAS à associée unique suite à la réunion de toutes les actions en une seule main.

ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

La vente et la réalisation de prestations de services auprès d'une clientèle de particuliers et public fragile (personnes âgées, dépendantes et/ou handicapées), dans le secteur des services à la personne.

Les textes qui réglementent l'activité étant :

- Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.
- Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne (ANSP).
- Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.
- Arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément qualité prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail.
- Décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail
- Circulaire ANSP 2005-2 du 11 janvier 2006 portant sur l'agrément des organismes de service à la personne.

La liste exhaustive de l'objet social est la suivante :

EL

A] Les services à la famille

Garde d'enfants

- Garde d'enfants à domicile
- Garde d'enfants hors du domicile (crèches, jardins d'enfants, haltes-garderies, garderies périscolaires, assistantes maternelles agréées)
- Accompagnement d'enfants dans leurs déplacements

Cours à domicile

- Soutien scolaire
- Cours à domicile
- Assistance informatique et Internet
- Assistance administrative

B] Les services de la vie quotidienne

Hygiène de la maison

- Travaux ménagers
- Collecte et livraison de linge repassé*

Alimentation

- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile*
- Livraison de courses à domicile*

Entretien de la maison

- Petits travaux de jardinage, débroussaillage
- Petit bricolage
- Entretien et vigilance des résidences principale et secondaire

Coordination

- Mise en relation et distribution de services

C] Les services aux personnes âgées, handicapées, ou dépendantes

À leur domicile

- Assistance aux personnes âgées (sauf actes médicaux)
- Assistance aux personnes handicapées (dont interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété)
- Garde-malade
- Soins esthétiques
- Soins et promenade d'animaux domestiques (sauf actes vétérinaires et toilettage)
- Téléassistance et visioassistance

Dans leurs déplacements

- Aide à la mobilité et transports*
- Accompagnement dans les promenades et les actes de la vie courante
- Conduite du véhicule personnel (pour des trajets domicile-travail, en vacances ou pour des démarches administratives)*

**À condition que cette prestation soit comprise dans un ensemble d'activités effectuées à domicile.*

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination sociale : SAS Unipersonnelle La Clé de Lolie

Et pour sigle/nom commercial : L'AMIS

Tous les actes et les documents émanant de la société et destinés aux tiers indiqueront la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "Société par actions simplifiée unipersonnelle" ou des initiales "SASU" et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :
25 Avenue du Maréchal Foch
33 140 Villenave d'Ornon

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville ou des départements limitrophes par simple décision du Président, ratifiée par:

- l'assemblée des associés, en cas de pluralité d'associés
- l'associé unique, en cas de SAS à associé unique.

ARTICLE 5 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er Juillet et finit le 30 Juin de chaque année.

Dès la premier année de transformation, l'année sociale de référence démarre le 1er Juillet 2013 et sera clôturée le 30 Juin 2014.

ARTICLE 6 - DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prolongation ou dissolution anticipée.

CHAPITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 7 - APPORTS

APPORTS EN NUMERAIRE

L'associé unique a apporté à la société sous forme SARL Unipersonnelle, la somme de 12000 euros, soit douze mille euros.

La totalité de ces apports en numéraire, soit la somme de 12 000 euros, a été déposée au crédit du compte n°10057 19207 00081778701 11 ouvert au nom de la société en formation auprès de CIC de Villenave d'Ornon, 548 route de Toulouse 33 140 Villenave d'Ornon

Elle sera retirée par la gérance sur présentation du certificat du greffe du tribunal de commerce attestant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Aucune modification de capital n'est prévue à la transformation.

Le capital social est fixé à 2000 euros.

Il est divisé en 1 action de 2000 euros, entièrement libérée, souscrite et attribuée en totalité à LALANNE Emmanuelle associé unique.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales par l'associée unique.

CHAPITRE III

ACTIONS - CESSION DES ACTIONS

Article 10 – FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'associée unique, tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

ARTICLE 11 – CESSION DES ACTIONS

La cession des actions de l'associée unique est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenu par la société.

ARTICLE 12 - AGRÈMENT DES TIERS

Les actions sont librement cessibles entre conjoints, ascendants et descendants de l'associé unique.

ARTICLE 13 - DÉCÈS D'UN ASSOCIE

En cas de décès de l'associé unique, la société continuera entre les héritiers de l'associé décédé, sous condition de leur éventuel agrément tel que prévu à l'article 12 des présents statuts.

ARTICLE 14 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Les bénéfices et l'actif social sont évalués en considérant l'intégralité de l'exercice social de référence, cité en article 5 des présents statuts

L'associée unique ne supporte les pertes qu'à concurrence de ses apports. L'associée unique est tenu de libérer les actions par lui souscrite dans les 15 jours de l'appel de fonds formulé par le Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les indivisaires des actions doivent notifier à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de 5 jours à compter de la survenance de l'indivision, le nom du représentant de l'indivision qui exercera les droits attachés aux actions.

Le changement de représentant de l'indivision ne sera opposable à la société, qu'à l'expiration d'un délai de 5 jours à compter de sa notification à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier

CHAPITRE IV

GESTION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE 15 – PRESIDENT

La société est dirigée par un président, personne physique ou morale. Lorsque une personne morale est nommée Président, les dirigeants de la dite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourant les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le président exerce ses fonctions pour une durée et dans des conditions (notamment de rémunération) fixées par l'associé unique.

Le premier président de la société est Mlle Lalanne Emmanuelle Mireille Gabrielle (divorcée Costeseque), née le 26 Mai 1979 à Bordeaux, demeurant 5 rue des Anciens combattants d'AFN 33 140 Villenave d'ornon.

Sa rémunération est fixée au SMIC horaire en vigueur, à temps plein, soit 1445,41 bruts par mois à compter du 2 Juin 2014.

Le président est révocable ad nutum sans indemnité de quelque sorte. Il peut démissionner en respectant un préavis de 15 jours, adressé à l'actionnaire unique par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans le limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée elle-même par les actes du Président qui ne relevant pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffisent à constituer cette preuve. Le Président peut déléguer ses pouvoirs d'organisation interne, pour un objet et une durée déterminée.

ARTICLE 16- DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'associé unique est seul compétent pour rendre les décisions suivantes :

- modifications des statuts
- approbation des comptes et affectation du résultat
- quitus de la gestion du Président
- nomination et révocation du Président et des directeurs généraux
- nomination du ou des commissaires aux comptes
- cession des parts sociales, valeurs des parts et agrément de l'acquéreur

ARTICLE 17 - POUVOIRS ET RESPONSABILITÉ DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs

CHAPITRE V

AFFECTATION DES RÉSULTATS ET CONTROLE DES COMPTES

ARTICLE 18- INFORMATION DE L'ASSOCIE UNIQUE

Dans les huit mois de la clôture de l'exercice social, le Président est tenu de consulter l'associé unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé.

ARTICLE 19 - AFFECTATION DES RESULTATS

Après approbation des comptes et constatations de l'existence d'un bénéfice distribuable sur l'intégralité de l'exercice social de référence, l'associée unique décide soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice, et ensuite sur les réserves dont la société a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Les dividendes sont attribués dans leur intégralité à l'associé unique.

ARTICLE 20 - CONTROLE DES COMPTES

La nomination des commissaires aux comptes dans un SASU est facultative. Seules les SASU dépassant certains seuils doivent nommer un commissaire aux comptes.

CHAPITRE VI

TRANSFORMATION - DISSOLUTION

ARTICLE 21 - TRANSFORMATION

La société pourra se transformer en société commerciale de toute autre forme, sans que cette opération n'entraîne la création d'un être moral nouveau.

ARTICLE 22 - DISSOLUTION

La société est dissoute par l'arrivée à son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour justes motifs.

La dissolution anticipée peut résulter d'une décision de l'associé unique.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

Si la société ne comprend qu'un seul associé, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

CHAPITRE VII

JOUISSANCE

ARTICLE 23 - POUVOIRS ET FRAIS

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de substituer, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité prescrites par la loi.

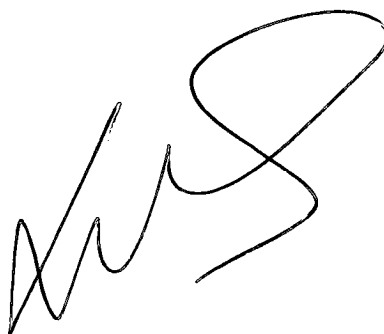
Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Fait à Villenave d'Ornon

Le 2 JUIN 2014

En quatre exemplaires originaux

Signature de l'associé unique :



Acceptation manuscrite des fonctions du Président :

BON POUR ACCORD AUX FONCTIONS DE PRÉSIDENT

